



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Aéroports de Paris**, société anonyme au capital de 296 881 806 euros, dont le siège social est 291 boulevard Raspail – 75014 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 552 016 628 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par Monsieur Pierre GRAFF, Président Directeur Général,

ci-après dénommée "Aéroports de Paris",

D'UNE PART

### ET :

Le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département, 77010 Melun cedex, représenté par Monsieur Vincent ÉBLÉ, Président du Conseil Général, habilité aux présentes par délibération du Conseil Général en date du 4 mars 2011,

Ci-après dénommé "le Département",

D'AUTRE PART,

et ensemble dénommées "les Parties",

### PREAMBULE :

Le Conseil Général a souhaité donner un nouvel élan au département de Seine-et-Marne, qui s'est traduit par l'élaboration d'un projet départemental de territoire approuvé à l'unanimité lors de l'Assemblée plénière du 28 mai 2010.

Ce projet de territoire marque la volonté du Département que la Seine-et-Marne soit partie prenante du dynamisme de l'Île-de-France et du Bassin parisien et profite davantage de la dynamique métropolitaine organisée autour de grands pôles et secteurs d'excellence.

Le territoire du Grand Roissy, à cheval sur 3 départements, autour de la plate-forme aéroportuaire Paris- Charles de Gaulle doit être l'un des exemples les plus représentatifs de cette nouvelle manière d'aborder le développement de la Seine-et-Marne. Il s'agit d'inventer un modèle singulier d'aménagement assurant la cohésion sociale et territoriale de la Seine-et-Marne :

C'est avec ces objectifs que le Conseil général :

- a proposé aux collectivités des 3 cantons de Dammartin-en-Goële, Mitry-Mory et Claye-Souilly la mise en place d'une conférence territoriale dont les travaux ont permis l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée départementale, le 24 septembre 2010, d'un document d'orientations stratégiques.

- a participé activement aux travaux des commissions dites Dermagne et Canépa et dans leur continuité participe à l'élaboration d'un schéma d'aménagement durable du grand territoire de Roissy confiée au groupement Acadie/de Portzamparc/Güller. Cette démarche devant aboutir en juin 2011, ses travaux seront pris en compte dans l'évolution du contenu des actions de coopération, objet de la présente convention.

Acteur majeur du développement économique régional, Aéroports de Paris souhaite pour sa part développer plus encore l'attractivité de ses territoires situés en Ile-de France, ainsi qu'enrichir les liens avec son environnement socio-économique contribuant ainsi à mettre en œuvre un développement durable pour tous.

Le Département et Aéroports de Paris entretiennent, depuis de longues années, des relations partenariales que ce soit au travers de la démarche de marketing territorial Hubstart Paris®, des structures Datagora et Aéropole pour la valorisation du territoire et le soutien à la création d'entreprises, mais aussi au travers d'une coopération en faveur du développement économique local, et plus particulièrement en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Dans ce contexte, les Parties expriment, par la présente convention, leur volonté d'intensifier les coopérations, en recensant les grands axes sur lesquels elles entendent renforcer leur coopération dans les domaines économique, social et environnemental afin de trouver des synergies conduisant à des actions concrètes à mener conjointement pour un bénéfice mutuel.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les actions de coopération dans le domaine de l'aménagement, des transports, du développement économique, social et de l'environnement que les Parties entendent mener en commun. Elle présente également les principes et modalités de leur mise en œuvre.

## **ARTICLE 2 – ACTIONS DE COOPERATION**

Les actions de coopération que les Parties mettront en œuvre dans le cadre de la présente convention, porteront sur les thématiques suivantes :

- Aménagement et développement économique,
- Transports et déplacements,
- Insertion professionnelle,
- Gestion de l'eau,
- Préservation de la biodiversité.

Le descriptif de chacune de ces actions, ainsi que les modalités spécifiques de leur mise en œuvre, sont définies en annexe.

Le contenu de ces actions pourra être modifié, complété ou ajusté chaque année par le Comité de pilotage, tel que prévu à l'article 3.2 de la présente convention.

Par ailleurs, bien que la question des nuisances sonores aériennes ne relève pas directement d'Aéroports de Paris, l'importance qu'elle revêt mérite l'attention et les efforts de tous les partenaires. A ce titre, Aéroports de Paris s'engage à faire ses meilleurs efforts pour concourir à leur réduction (participation active à tous les groupes de réflexion portant spécifiquement sur cette question, communication sur cette question sur sollicitation du Département avec l'accord de la DGAC,...).

## **ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES ACTIONS DE COOPERATION**

### **3.1 – Mise en œuvre**

Aéroports de Paris et le Département désigneront chacun un représentant par domaine de coopération, qui sera chargé :

- de coordonner les actions à entreprendre, tant auprès de ses équipes que vis-à-vis de l'autre Partie,
- d'établir, en concertation avec son homologue, un plan d'actions définissant, pour chacun des axes de coopération, les étapes et la date de réalisation,

- de veiller à la mise en œuvre du plan d'actions,
- de rendre compte de son action au Comité de pilotage au moins une fois par an.

Ces représentants d'Aéroports de Paris et du Département conviendront, dans chaque domaine, des modalités de leur collaboration et se réuniront autant que nécessaire. Ils rendront compte au Comité de pilotage de toute difficulté dans la réalisation de leur mission.

### **3.2 – Suivi de la mise en œuvre**

Il est institué un Comité de pilotage réunissant chacun des représentants des Parties visés à l'article 3.1. Il est coprésidé, par les signataires de la présente convention, ou leur représentant.

Ce Comité a pour missions de :

- dresser un bilan annuel des actions menées conjointement par les Parties au cours de l'année écoulée, et les modifier, compléter ou ajuster le cas échéant,
- définir les axes de coopération envisagés pour l'année à venir,
- définir la faisabilité et les conditions de mise en œuvre des actions décidées,
- planifier une rencontre annuelle entre les Présidents des Parties, pendant la durée de la présente convention.

Le Comité se réunira en tant que de besoin, et au moins une fois par an afin que lui soit présenté le bilan des actions entreprises au cours de la période écoulée, les enseignements à en tirer, ainsi que les éventuelles actions correctrices à entreprendre. L'ordre du jour de chaque réunion sera convenu entre les Parties et transmis à ses membres au moins quinze (15) jours ouvrés à l'avance.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS**

Toute notification ou communication requise en vertu des présentes sera faite par écrit, et transmises par courrier recommandé avec accusé de réception, adressés à l'adresse du siège de la Partie destinataire ou à toute autre adresse notifiée par l'une des Parties.

### **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties s'engagent réciproquement à tenir confidentielles toutes informations de toute nature concernant l'autre Partie recueillies pour les besoins et/ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les Parties reconnaissent que chacune d'elles ne sera pas liée et sa responsabilité ne pourra être recherchée au regard :

- des informations dont elle aurait déjà eu connaissance par une autre source que l'autre Partie,
- des informations devenues publiques sans faute de sa part,
- des informations légitimement reçues d'un tiers non lié par une clause de confidentialité,
- d'un accord intervenu entre les Parties pour que l'une d'elles puisse diffuser des informations concernant l'autre.

Aucune disposition de la présente convention ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à communiquer des informations confidentielles à l'autre partie ou à se lier contractuellement avec cette dernière dans l'avenir.

### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

Les Parties s'engagent à mettre en valeur, dans leur communication interne et externe respective, l'existence du partenariat objet des présentes et des actions menées.

Les Parties s'autorisent à faire référence à ce partenariat et à reproduire leurs marques et logos et/ou dénominations respectives sur tous les documents (notamment sur la documentation promotionnelle et publicitaire) nécessaires à l'exécution de ce partenariat, sous réserve du respect strict et fidèle des normes graphiques réciproques. À cet effet, les documents et publications seront soumis à chacune des deux Parties pour accord et visa exprès préalablement à toute utilisation de la marque ou du logo de l'autre Partie.

L'autorisation de reproduction est accordée pour la durée de la présente convention.

**ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par accord express des Parties.

La présente convention ne pourra être prorogée, renouvelée ou modifiée que par un avenant écrit signé par les Parties.

**ARTICLE 8 – MODIFICATION - RESILIATION**

**8.1 – Modification**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

**8.2 – Résiliation**

La résiliation de la présente convention pourra intervenir, de plein droit, à tout moment :

- en cas d'accord mutuel entre les parties,
- en cas de manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception postal de l'autre partie, restée sans réponse pendant 15 jours,

**ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une conciliation amiable entre les Parties.

En cas de refus ou d'échec de la conciliation, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction territorialement compétente.

**ARTICLE 10 – DIVERS**

Pour l'application de la présente convention, les Parties demeurent seules responsables des engagements qu'elles prennent en leur nom, aucun engagement solidaire ne pouvant être mis à la charge de chacune d'entre elles au titre d'opérations commanditées par leur soin propre.

Fait en triple exemplaires à

Le

Pour Aéroports de Paris  
Le Président Directeur Général

Pour le Département de Seine-et-Marne  
Le Président

Pierre GRAFF

Vincent ÉBLÉ

## ANNEXE

**AXES DE COOPERATION DANS LE DOMAINE  
« AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

## VOLET AMENAGEMENT

**Contexte :**

Occupant une emprise de 3 250 ha dont la moitié est située en Seine-et-Marne, l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle dispose d'importantes potentialités de développement dans sa partie Est à la fois par extension et densification des occupations sur la plate-forme elle-même. De plus, les espaces d'urbanisation sur le territoire des communes qui la jouxtent (Mitry-Mory, Compans, Le Mesnil-Amelot) constituent dans la dynamique aéroportuaire un vecteur de développement territorial majeur pour les années à venir.

Les disponibilités foncières se raréfiant en partie Ouest de la plate-forme, le développement à terme de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle se fera principalement sur le territoire de la Seine-et-Marne.

D'ores et déjà des projets d'envergure liés à l'infrastructure aéroportuaire sont engagés par Aéroports de Paris, notamment la construction de la nouvelle aérogare S4 dont la mise en service est prévue en 2012. Dans le cadre du débat public sur le Grand Paris, la proposition de tracé d'un futur métro automatique prévoit une gare à CDG2 autour du nœud modal TGV et RER ainsi qu'une possible seconde gare au niveau de Roissy-pôle. Le Département de Seine-et-Marne a proposé un prolongement à l'Est des lignes existantes qui pourrait se faire à la faveur de la création d'une gare-atelier-garage nécessaire à la maintenance du métro sur la commune du Mesnil-Amelot et offrant une desserte aux habitants du territoire.

Le renforcement des infrastructures routières (achèvement du contournement Nord et Est de la plate-forme par le bouclage de la Francilienne) et plus encore des transports en commun sur l'ensemble du pôle est également une priorité pour offrir un meilleur accès à l'économie de l'aéroport et aux différents sites d'activités dans sa proximité.

Ces besoins en faveur des déplacements et les développements qui se profilent en partie Est induisent également une perspective de rééquilibrage des portes d'entrée à l'aéroport. Aujourd'hui 80 % des flux passent par l'entrée Ouest via l'autoroute A1. Un rééquilibrage entre les entrées Ouest et Est devrait s'opérer dans une proportion respectivement de 60 % et 40 % des flux.

Le nouveau positionnement de l'entrée Est de la plate-forme implique de réfléchir aux grandes fonctions économiques associées à ce deuxième accès principal. Ces fonctions recouvrent deux axes de développement : les activités supports à l'aéroport, mais aussi les activités complémentaires à bonne valeur ajoutée qui permettent une montée en gamme du tissu économique.

**Objectifs :**

Dans une démarche concertée entre le Département et Aéroports de Paris qui associe étroitement les collectivités locales concernées, l'ambition commune des partenaires est de faire profiter le territoire seine et marnais des opportunités de développement économique générées par l'activité aéroportuaire et valoriser les emprises foncières dans une logique durable de continuum entre l'aéroport et les communes d'emprise.

**Moyens :**

Avec l'appui de l'EPA Plaine de France, il s'agira de construire au travers d'une étude d'aménagement une cartographie spatio-fonctionnelle des territoires limitrophes de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. L'étude cherchera notamment à mieux mettre en connexion les activités présentes et futures de l'aéroport avec celles en développement sur les espaces ceinturant la plateforme. Elle s'attachera à proposer des lignes directrices pour construire un développement urbain durable intégrant les différentes composantes environnementales (air, bruit, paysages, ...). D'un point de vue temporel, elle visera à définir à la fois l'amorce du développement à court terme et les orientations d'aménagement à plus long terme.

## Annexe à la délibération n° 1/01

La conduite de cette étude associera nécessairement les collectivités riveraines de la plateforme dans une démarche de co-élaboration.

Toutefois, compte tenu de l'étude actuellement conduite par l'Etat ayant pour objet l'élaboration d'un schéma d'aménagement durable sur le grand territoire de Roissy, il est convenu que la présente action ne pourra débuter qu'à l'issue de l'étude réalisée par l'Etat (finalisation prévue en juin 2011).

VOLET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Contexte :**

L'aéroport Paris-Charles de Gaulle est un levier de développement économique majeur en Ile-de-France : 700 entreprises et 92.000 emplois sur la plateforme. Un million de passagers ou 100.000 tonnes de fret supplémentaires génèrent 1.500 emplois directs et 3000 indirects. En Seine-et-Marne, ce sont 56.000 emplois qui sont liés directement ou indirectement à l'activité aéroportuaire, principalement dans les cantons de Dammartin-en-Goële, Mitry-Mory et Claye-Souilly qui connaissent ainsi les plus fortes dynamiques de développement de la Seine-et-Marne.

L'aéroport porte des perspectives de croissance très concrètes pour la Seine-et-Marne puisque les développements futurs se feront à l'Est de la plate-forme où l'offre foncière reste conséquente et doit s'inscrire dans un objectif de montée en gamme du territoire.

Par ailleurs, Aéroport de Paris s'inscrit dans l'évolution de la Région Île-de-France et le projet de Grand Paris et c'est en concertation avec ses partenaires que l'aéroport Paris-Charles de Gaulle jouera parfaitement son rôle de moteur du développement économique et urbain durables et cohérent avec l'ensemble du territoire.

**Objectifs :**

Afin de répondre pleinement aux enjeux de ce territoire, il paraît pertinent de coordonner les développements futurs de l'Est de la plate-forme aéroportuaire en collaboration avec les collectivités locales. Il convient de concevoir des projets répondant à la fois aux entreprises souhaitant s'implanter sur cette zone et aux acteurs locaux qui pourraient bénéficier de l'accompagnement des experts immobilier d'Aéroports de Paris. S'agissant de la promotion économique, le partenariat entre Aéroports de Paris et l'Agence de développement économique du Département présentera un atout majeur notamment à travers l'ouverture à l'international portée par la démarche Hubstart.

1. Engager une réflexion sur les types d'activités pouvant être implantées dans le cadre du déploiement de la plate-forme vers l'Est et établir un plan de développement d'une offre.
2. Renforcer l'offre immobilière sur et à proximité de la plateforme pour répondre aux besoins générés par les entreprises souhaitant s'implanter sur cette zone. Il s'agit notamment de proposer une offre tertiaire dédiée aux entreprises de services.
3. Permettre aux communes et communautés de communes des trois cantons de Dammartin-en-Goële, Mitry-Mory et Claye-Souilly de concevoir des projets immobiliers adaptés à leur développement et au marché.
4. Permettre à ces acteurs locaux de nouer des partenariats durables avec Aéroports de Paris dans la perspective de leurs projets immobiliers.
5. Confirmer la nécessité de mener des projets économiques opérationnels et ponctuels entre Aéroports de Paris et Seine-et-Marne Développement. (Action de communication et de marketing)
6. S'assurer un appui réciproque entre le Département et Aéroports de Paris dans le cadre des projets du Grand Paris.

**Moyens :**

a. Développements intra-plateforme

Des développements immobiliers intra-plateforme, liés à l'extension de la zone tertiaire « Roissypôle », doivent être opérés par Aéroports de Paris sur les communes de Mauregard et du Mesnil Amelot, selon un calendrier à définir.

Aéroports de Paris tiendra informé le Département et les acteurs locaux de l'avancement des travaux. Ces développements et les éléments d'information communiqués par Aéroports de Paris seront relayés par le Département, dans le cadre de sa stratégie de ce pôle économique.

b. Vision prospective d'aménagement

L'étude d'aménagement spatio-fonctionnelle, évoquée dans le volet précédent, devra émettre des préconisations en matière de choix d'aménagements et intégrera les impacts économiques attendus. Le partage de ce travail

avec les élus locaux sera le gage d'un développement durable valorisant et respectueux de l'environnement au delà de l'emprise de l'aéroport.

c. Développement de l'offre immobilière et soutien d'Aéroports de Paris dans les projets locaux

Pour répondre aux besoins engendrés par l'activité des entreprises et notamment des entreprises de services, Seine-et-Marne Développement pilotera une étude sur les besoins immobiliers au regard de la création d'entreprises et de la demande d'implantation. L'expertise technique de la direction de l'immobilier d'Aéroports de Paris pourra être mobilisée pour consolider cette étude.

Les préconisations seront mises à disposition des communes et communautés de communes, pour les aider à définir des programmes immobiliers, attractifs et adaptés présentant une réelle plus value et une bonne qualité de service dans un marché très concurrentiel.

A la demande des élus et en fonction de l'état d'avancement des projets de leurs collectivités, riveraines de la plate-forme, Aéroports de Paris pourra être amené à réaliser des études d'aménagement ou d'investissement immobilier sur les territoires de ces communes, une convention spécifique devant dans ce cas être contractée avec elles.

d. Actions de communication et de marketing

Aéroports de Paris a convenu de participer aux côtés de l'agence Seine-et-Marne Développement, à la promotion et la valorisation du territoire de Seine-et-Marne à travers les manifestations, conférences de presse, salons et supports de communication afin de favoriser les opportunités d'affaires avec les entreprises. Ce partenariat fait l'objet d'une convention spécifique, triennale entre Aéroports de Paris et Seine-et-Marne Développement.

e. Enjeux économiques du Grand Paris

Au regard du projet d'orientation stratégique voté par le Département pour le territoire de Roissy, Aéroports de Paris apparaît comme un partenaire et un appui majeur tout au long des négociations sur les projets du Grand Paris, tant sur le plan des équipements nécessaires au développement de la zone seine-et-marnaise du territoire de Roissy, que dans la mise en place de contrats de développement territoriaux.



**AXES DE COOPERATION DANS LE DOMAINE  
« TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS »**

***Contexte***

L'amélioration de l'accessibilité de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle pour les salariés et les passagers depuis les territoires environnants est une priorité économique et sociale. C'est également un enjeu majeur en termes de qualité de service. Cet enjeu revêt un caractère stratégique à l'est de la plateforme qui ne bénéficie pas aujourd'hui d'infrastructure lourde de transport en commun à destination de l'aéroport.

Aéroports de Paris et le Département n'ont pas de compétences en matière de transports desservant les aéroports, ceux-ci relevant du Syndicat des Transports de l'Ile-de-France (STIF) ou de politiques d'aménagement d'intérêt national.

Aéroports de Paris apporte néanmoins des contributions financières (versement transport, subventions) et contribue également à faciliter le parcours des véhicules et transports en commun en facilitant leur insertion sur les plates-formes aéroportuaires et par l'aménagement de ses infrastructures. Dans le cadre de sa responsabilité sociétale, Aéroports de Paris mène des études et conduit des actions permettant la réalisation de projets de transports dans un cadre concerté.

Le Département mène quant à lui une politique volontariste en matière de développement des transports collectifs et participe au financement de 3 lignes Seine-et-Marne Express desservant la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle, du réseau de transport « Goëlys » sur le canton de Dammartin-en-Goële et du système de transport à la demande Filéo. Il participe également aux côtés du STIF et de la Région Ile-de-France à des études portant sur des transports collectifs structurants routiers ou ferrés.

***Objectifs***

Dans le cadre de la présente convention, l'objectif est d'établir entre le Département et Aéroports de Paris, un partenariat visant à échanger et mettre en cohérence certaines actions respectives en termes de transports et de déplacement. Cela passe en premier lieu par un partage d'informations, de données et de savoir-faire sur leurs domaines d'intervention respectifs, par un partenariat entre les sites internet de covoiturage puis, dans un second temps, par une collaboration pour la mise en œuvre d'actions qui seront préconisées par l'étude lancée par le STIF.

***Moyens***

a) Un partenariat sur les sites internet de covoiturage

Le Département a développé un site de covoiturage depuis un an. De son côté, Aéroport de Paris, dans le cadre du Plan de déplacement de l'entreprise (PDE) mis en place depuis 2004, dispose également d'un site de covoiturage à destination des entreprises de la plateforme et de leurs salariés. Le Département et Aéroports de Paris ont recours au même prestataire : il s'agit de l'entreprise "GreenCove".

Un axe de réflexion commun consiste à examiner l'opportunité d'un partage des bases de données de chaque site ("passerelles" entre les 2 systèmes), qui permettrait de disposer d'un potentiel d'équipiers plus importants et donc de favoriser le covoiturage.

Si cette opportunité est confirmée, une campagne de communication et de sensibilisation commune pourrait être menée, par exemple via la Maison de l'Environnement et du Développement durable de Paris-Charles de Gaulle ou via d'autres supports de communication du Département ou d'Aéroports de Paris.

b) Le partage d'informations concernant les déplacements

En matière d'amélioration de l'accessibilité, les solutions ne pourront être définies et mises en œuvre que collectivement par la mobilisation de tous les acteurs concernés, à travers notamment le partage d'informations concernant les déplacements terrestres depuis/vers et au sein de la plate-forme aéroportuaire, ceci permettant de mieux appréhender notamment les besoins en transports en commun et en offres de services, les besoins en modes doux et l'évolution des infrastructures pour faciliter le passage des transports en commun sur la plate-forme.

A ce titre, le partage d'informations relatives aux bassins d'emplois, à l'offre de transports et aux problématiques particulières relevées par le Département sera mis en place.

Une extraction des données relatives au Département (voire par commune si possible) à partir des enquêtes d'Aéroports de Paris "Observatoire de l'Emploi" ou "Baromètre déplacements des salariés" sera effectuée.

Un lien sera fait sur le site Intranet d'Aéroports de Paris vers celui du Département détaillant les horaires et informations relatives aux lignes Seine-et-Marne Express desservant Paris-Charles de Gaulle.

Un partage d'information sera possible concernant certains résultats issus des études de modélisation des flux et de comptages routiers.

Un partage de données techniques sera également possible : recommandations techniques du PDUIF, fiches techniques du CERTU par exemple sur le partage de la voirie etc.

c) La mise en commun d'informations concernant les études en cours

Le Département mène une politique volontariste en matière de liaisons douces et peut participer au financement de liaisons douces réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. La proximité immédiate de certaines communes avec la plateforme (en particulier Mitry-Mory et le Mesnil Amelot) rend crédible l'utilisation des modes doux par les salariés de ces communes.

Afin de faciliter l'insertion de grandes infrastructures de transports sur la plateforme ou améliorer l'insertion des réseaux de transports existants, Aéroports de Paris mène de son côté des études quant à l'évolution possible ou l'optimisation de ses infrastructures (ex. faisabilité couloirs bus dédiés).

Les besoins identifiés (transports en commun, modes doux) ainsi que les études en cours pourront être partagés, afin de travailler notamment sur l'optimisation des interfaces entre le territoire de Seine-et-Marne et la plateforme aéroportuaire : opportunité, itinéraires utiles, continuité des réseaux.

Le STIF a lancé fin 2010 une étude visant à élaborer un schéma de desserte en transports en commun en site propre (TCSP) de la plateforme et des communes avoisinantes. Cette étude pourrait aboutir fin 2011. Aéroports de Paris et le Département y sont associés au sein du comité de pilotage. Ils s'engagent à examiner, au terme de cette étude, les partenariats qui pourraient être mis en œuvre afin de participer à la réalisation des actions préconisées et qui pourraient être intégrés à la présente convention.

**AXES DE COOPERATION DANS LE DOMAINE  
« INSERTION PROFESSIONNELLE »**

**Contexte**

Les activités directes et indirectes développées sur l'aéroport et dans sa proximité place Paris-Charles de Gaulle au rang de premier pôle francilien en termes de création d'emplois. Entre 1993 et 2007, la croissance de l'emploi sur le territoire a été d'une ampleur exceptionnelle, avec une augmentation de 53 %.

Néanmoins, il ressort des diagnostics réalisés qu'il existe une méconnaissance des offres d'emplois et un faible partage de l'information entre acteurs (employeurs/acteurs de l'emploi notamment). En outre, nombres d'acteurs constatent une discrimination à l'embauche liée aux difficultés de déplacement, qui concernent en particulier certaines populations de Seine-et-Marne.

Enfin, alors que Paris-Charles de Gaulle constitue un des principaux débouché d'emplois en Ile de France, les territoires seine-et-marnais sur lesquels la plate-forme est située (cantons de Mitry-Mory, Dammartin-en-Goële et Claye-Souilly) ne semblent pas en bénéficier pleinement. Ainsi, sur les cantons de Mitry-Mory et Claye-Souilly, les taux de chômage et de bénéficiaires du RSA sont supérieurs au taux moyen constaté sur la zone d'emplois du Grand Roissy telle que définie par l'INSEE.

**Objectifs**

Dans le cadre de cette convention, le Département et Aéroports de Paris affirment leur ambition de contribuer, chacun dans leur domaine de compétences, au rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi sur la plate-forme : les entreprises d'une part, les acteurs de l'emploi d'autre part. Une action forte et coordonnée devra être conduite pour répondre aux attentes des employeurs et favoriser un meilleur accès des populations environnantes, en particuliers des jeunes et des bénéficiaires du RSA, aux emplois de la plate-forme.

Le projet de Pacte emploi-formation porté par la Région Ile-de France et en cours d'élaboration en partenariat avec les Départements et les différents acteurs de l'emploi est susceptible d'apporter des éléments de réponse à cette problématique.

A ce titre, les actions développées par le Département et Aéroports de Paris dans le cadre du présent accord de coopération ont vocation à alimenter le contenu du Pacte sur le territoire de Paris-Charles de Gaulle. Ainsi, les actions développées en partenariat avec Aéroports de Paris ont vocation à faire progresser une démarche interdépartementale, sous l'égide du GIP Emploi Formation, et bien articulée avec le Pacte territorial d'insertion (PTI) prévu par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA.

**Moyens**

Aéroports de Paris et le Département s'engagent à mettre en place les dispositifs permettant d'assurer la promotion auprès des entreprises clientes de la plate-forme des actions d'insertions professionnelles pouvant se concrétiser sur l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

Leur partenariat doit notamment favoriser :

a. Le développement de plates-formes d'accès à l'emploi

Les plates-formes d'accès à l'emploi ont pour objectif de faciliter l'embauche des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, en particulier les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) mais aussi les jeunes en période d'insertion professionnelle ou encore les demandeurs d'emploi de longue durée et les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Les plates-formes sont mises en œuvre pour répondre aux besoins des entreprises qui recrutent. Leur contenu et leurs modalités opératoires sont donc définis directement avec ces dernières.

Cette réussite suppose la mobilisation de partenariats multiples : les membres du Service Public de l'Emploi, le Conseil Régional d'Ile de France, le Groupement d'Intérêt Public Emploi formation, Seine-et-Marne Développement, AIP (Association d'Accompagnement Vers l'Emploi).

Afin de développer ces plates-formes d'accès à l'emploi, Aéroports de Paris et le Département, avec l'appui d'Initiatives 77 et de Seine-et-Marne Développement (SMD) réuniront les entreprises de la zone aéroportuaire susceptibles d'être intéressées. A cette fin, Aéroports de Paris mobilisera ses réseaux d'entreprises afin de faciliter les échanges et le montage de projets entre acteurs de l'emploi du territoire, et les recrutements

potentiels. Le lancement d'un projet de plate-forme pourra s'appuyer sur la fiche action n°1 jointe à cet axe de coopération.

Par ailleurs, acteur majeur du territoire de Paris-Charles de Gaulle, Aéroports de Paris organise ou participe à diverses manifestations dédiées à l'emploi : forum de recrutement, « petits déjeuners entreprises », séminaires, colloques, etc. Dans le cadre de son partenariat avec le Département, Aéroports de Paris informe ce dernier de ces manifestations afin que ses services et ses partenaires, dont notamment Initiatives 77 et les AAVE puissent y participer.

Enfin, Aéroports de Paris et le Département s'engagent à étudier l'opportunité d'une plate-forme d'accès à l'emploi sur les métiers de la sécurité et de la sûreté aéroportuaire en lien avec Alyzia, filiale d'Aéroports de Paris. Le projet fait l'objet d'une fiche action jointe à la présentation de cet axe de coopération.

### b. Les dispositifs de parrainages en entreprises

Le parrainage réalisé par des cadres d'entreprises auprès de « filleuls » en recherche d'emploi peut constituer un outil efficace pour faciliter l'accès au marché du travail de ces derniers.

Dans le cadre de ses Programmes départementaux d'insertion et de lutte contre les exclusions (P.D.I.L.E. de 2008 à 2010), le Département a financé des opérations de parrainage sur plusieurs territoires, avec l'appui d'Initiatives 77, chargé d'animer le réseau des parrains volontaires. Les résultats obtenus, notamment en termes d'accès à l'emploi au sein des entreprises engagées dans le parrainage, mais également dans d'autres entreprises, ont été satisfaisants.

Fort de cette expérience, le Département pourrait soutenir une telle action de parrainage sur le territoire de la plate-forme de Paris-Charles de Gaulle. Dans ce cadre, Aéroports de Paris en fera la promotion au sein des différents réseaux auxquels l'entreprise participe ou qu'elle anime.

### c. Création et développement d'une conciergerie

Dans l'objectif de mettre en œuvre des actions d'adaptation à l'emploi concrètes permettant de favoriser l'accès au marché du travail de personnes en insertion, Aéroports de Paris et le Département entendent développer les liens opérationnels entre acteurs de l'emploi et de l'insertion, d'une part, et les entreprises qui recrutent d'autre part.

A cette fin, le Département et Aéroports de Paris décident de créer une conciergerie d'entreprise. Cette opération fait l'objet de la fiche-action jointe à la présentation de cet axe de coopération.

**FICHE ACTION**  
**« Plate-forme d'entreprises »**

**Contexte**

Dans la continuité des partenariats déjà noués entre entreprises, collectivités et Etat, en particulier au travers du GIP Emploi Formation, le Département souhaite mettre en œuvre des opérations d'adaptation à l'emploi concrètes s'inscrivant dans un protocole d'accord plus global portant sur les intérêts partagés entre Aéroports de Paris et le Département en termes de développement du territoire.

**Objectif**

L'objectif stratégique est de mettre en œuvre puis de développer des « plates-formes d'accès à l'emploi » avec les entreprises de la zone aéroportuaire de Roissy, avec le soutien d'Aéroports de Paris.

L'objet d'une plate-forme d'accès à l'emploi est de faciliter l'embauche des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, en particulier les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), mais aussi les jeunes en période d'insertion professionnelle ou encore les demandeurs d'emploi de longue durée et les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Les plates-formes d'accès à l'emploi ont donc pour double objectif opérationnel de :

- faciliter l'accès de Seine-et-Marnais en insertion à un emploi durable au sein des entreprises de la zone aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle,
- d'aider les entreprises à répondre à leurs besoins de recrutement sur les métiers identifiés.

**Moyens**

Aéroports de Paris communique auprès des entreprises du territoire sur l'intérêt des « plates-formes d'accès à l'emploi » et appuie le Département et ses partenaires pour la promotion de cet outil d'aide au recrutement.

Aéroports de Paris met à disposition son expertise et ses réseaux professionnels pour permettre au Département d'identifier les entreprises pouvant être intéressées par la mise en œuvre d'une « plate-forme ».

Le Département mobilise ses partenaires privilégiés sur le champ de l'emploi et du développement économique, Initiatives 77 et Seine-et-Marne Développement, pour démarcher les entreprises du territoire.

Pour mettre en œuvre une plate-forme, en lien avec les prescripteurs de l'emploi, les acteurs de la formation, l'Etat et les collectivités territoriales, Initiatives 77 réalise les actions suivantes auprès de(s) l'entreprise(s) :

- **Conseil sur les aides au recrutement et à la formation :**
  - Mobilisation des publics et présélection des candidats aux postes proposés,
  - Identification avec l'entreprise des contenus de formation éventuellement nécessaire et des modalités de mise en œuvre avec le concours de financements publics et privés.
- **Accompagnement dans la phase d'intégration en entreprise :**
  - Formation individuelle ou collective, sous statut stagiaire de Pôle Emploi, jusqu'à 300 heures avec alternance entreprise / organisme de formation à déterminer (AFPR notamment).
  - Formation collective (minimum 12 personnes), sous statut stagiaire de la Région Ile de France, sur un parcours d'alternance de maximum 600 heures (Passerelles Entreprises).
- **Accompagnement dans la phase de recrutement par l'entreprise :**
  - Conseil sur les types de contrat et les éventuelles aides mobilisables.
  - Suivi des personnes dans l'emploi, jusqu'à 6 mois selon les besoins des entreprises, en concertation avec le tuteur et le salarié.

**Programmation**

- Phase 1 : rencontres avec des entreprises et réseaux professionnels de la zone aéroportuaire afin de promouvoir les plates-formes d'accès à l'emploi et d'identifier des partenaires intéressés,
- Phase 2 : définition des conditions de montage de la plate-forme, en lien avec les partenaires de la formation professionnelle (Région, OPCA notamment),
- Phase 3 : définition du ou des métiers à cibler et des postes à pourvoir,
- Phase 4 : mise en œuvre de la plate-forme par un référent au sein d'Initiatives 77 et au sein de l' (les) entreprise (s) concernée (s).

**FICHE ACTION**  
**« Conciergerie d'entreprises sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle »**

**Contexte**

Aéroports de Paris et le Département souhaitent créer, en partenariat, un projet d'insertion permettant d'accroître l'offre d'insertion professionnelle sur le territoire de Roissy, de promouvoir l'économie sociale et solidaire, et de développer l'attractivité économique de la plateforme aéroportuaire, au bénéfice des entreprises et de leurs salariés.

**Objectif**

Au travers de cette action, soutenue par l'Unité Territoriale (UT) de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE), il s'agit de créer une conciergerie d'entreprise relevant du champ de l'insertion par l'activité économique et permettant ainsi :

- de créer une offre de service aux salariés des entreprises de la plate-forme aéroportuaire (ex : service aux personnes, courses alimentaires, petites réparations, voyages, ...),
- de permettre aux entreprises et structures relevant de l'économie sociale et solidaire du département d'être référencées comme prestataires et contribuer ainsi à leur développement,
- de former des personnels seine-et-marnais en insertion sur différents métiers susceptibles d'intéresser les entreprises partenaires qui pourront « utiliser » la conciergerie comme « vivier » pour recruter sur les différents métiers développés (livreur, standardiste, magasinier, commercial, agent administratif, webmaster, ...),
- de développer une dynamique partenariale, autour d'un projet concret, permettant l'émergence d'actions de formation et/ou de recrutement, en particulier pour les seine-et-marnais en insertion.

**Moyens**

Aéroports de Paris mettra à disposition, à titre gratuit, un local adapté à l'activité, assurera la mise en relation avec les futures entreprises adhérentes de la plate-forme et participera à la création de la structure porteuse de l'activité « conciergerie ».

Le Département mobilisera ses dispositifs financiers de soutien à l'insertion par l'activité économique et ses partenaires spécialisés dans le champ de la création de structures relevant de l'économie sociale et solidaire.

Les parties mobilisent les partenariats indispensables à la réussite du projet : Etat (UT DIRRECTE), Région, réseaux professionnels, acteurs locaux de l'insertion et du développement économique.

**Programmation**

- Phase 1 : organisation par Aéroports de Paris, le Département, Seine-et-Marne Développement et Initiatives 77 de rencontres avec les acteurs économiques de la plateforme pour définir le besoin potentiel et affiner la construction du projet.
- Phase 2 : définition des conditions de création de la conciergerie, validation du projet économique, si nécessaire après une étude de faisabilité (5 mois maximum) réalisée par un stagiaire auprès d'Initiatives 77, avec le soutien d'Aéroports de Paris et de Seine-et-Marne développement.
- Phase 3 : création de la conciergerie sous la forme d'une entreprise d'insertion, dont le pilotage devra permettre l'association d'Aéroports de Paris et du Département aux orientations prises.

**AXES DE COOPERATION DANS LE DOMAINE  
« GESTION DE L'EAU »**

**Contexte**

Le site de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle est à cheval sur 3 départements et couvre une superficie d'environ 3250 ha dont 90 % concerne le bassin versant de la Marne. Ce périmètre représente 1100 ha de surfaces imperméabilisées et les eaux générées par temps de pluie rejoignent un bassin de régulation dit des "renardières" dont le rejet régulé rejoint la Reneuse affluent de la Beuvronne.

Les débits de rejet autorisés par arrêté interpréfectoral font d'Aéroports de Paris un acteur majeur du bassin versant.

**Objectifs**

L'objectif principal vise à reconquérir la qualité des milieux superficiels (ru des Cerceaux, Reneuse et Beuvronne) et à protéger les populations aval vis-à-vis des risques d'inondations et des nuisances olfactives.

**Moyens**

Trois axes de coopération sont proposés :

**→ La création d'une cellule d'échange et de concertation :**

Les services concernés du Département participeront aux réflexions menées par Aéroports de Paris pour atteindre les objectifs fixés en faisant en retour bénéficier la société de leur expérience dans le domaine considéré.

Plus précisément, les thématiques qui pourraient être abordées sont les suivantes :

- l'amélioration de la capacité de traitement des eaux pluviales "versant Marne" de l'aéroport, dès l'hiver 2011,
- la réduction des nuisances olfactives, pour la période comprenant le printemps 2011,
- le projet de rétablissement de la continuité écologique du Ru des Cerceaux,
- la limitation du remplissage du bassin des Renardières en cas de pluviométrie exceptionnelle.

**→ La mise en œuvre d'un dispositif d'échange de données des réseaux de surveillance :**

- mise à disposition d'Aéroports de Paris des données mesurées dans le cadre du Réseau d'Intérêt Départemental (R.I.D.),
- accès en ligne aux données débit-métriques du laboratoire d'Aéroports de Paris,
- création par Aéroports de Paris d'un nouveau point de mesure en amont du rejet dans la Reneuse en remplacement d'un point existant et modification de l'hydraulique du point de rejet de façon à améliorer l'écoulement dans le ru et à faciliter l'implantation du nouveau point. Ces propositions devront au préalable être validées par les services de la police de l'eau,
- création d'un groupe d'échange technique sur les mesures débit-métriques et les résultats analytiques.

**→ La mise en œuvre d'outils communs de communication :**

- proposition d'interviews régulières des représentants d'Aéroports de Paris afin de suivre l'évolution des actions avec mises en ligne sur le site du Département consacré à l'eau, dans la rubrique "acteurs majeurs du département".

**AXES DE COOPERATION DANS LE DOMAINE  
« PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ »**

**Contexte :**

Les aéroports comme bien d'autres entités où l'activité humaine est très présente sont des zones où la biodiversité « ordinaire » s'exprime et qui s'articulent avec les espaces naturels, les terres agricoles, les forêts, les villes et villages qui les entourent. Les surfaces naturelles dont disposent les zones aéroportuaires participent ainsi au maintien des continuités écologiques, conférant à leurs gestionnaires un rôle important dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Le Département s'implique fortement sur ce sujet dans le cadre notamment de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles qu'il acquiert et gère en faveur de la biodiversité et aménage pour l'accueil du public.

Les espaces naturels ordinaires, interfaces vitales entre les différents espaces naturels sensibles, font tout autant partie des préoccupations du Département. C'est en ce sens que l'Atlas dynamique de la biodiversité du Conseil général joue un rôle capital de connaissance du patrimoine naturel départemental. Des actions concrètes sont aussi menées sur le terrain, au quotidien, dans le cadre des mesures agro-environnementales « biodiversité », de la gestion extensive et sans pesticide des bords de route et de la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité aux abords des chemins de randonnée.

Par ailleurs, la création des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) est une compétence du Département destinée, entre autre, à renforcer la prise en compte de la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire.

Aéroports de Paris et le Département sont alors naturellement amenés à coopérer pour renforcer les rôles fonctionnels des espaces naturels sur lesquels ils peuvent agir.

L'aéroport Paris-Charles de Gaulle est composé d'environ 400 hectares d'espaces verts, dont une part importante se situe sur le département de Seine-et-Marne. Une grande partie des surfaces végétales sont des formations herbacées de type prairie, installées sur de grandes superficies. Le site de Paris-Charles de Gaulle présente également des dépendances vertes, différents alignements d'arbres, des îlots boisés et des zones humides qui participent à la constitution d'une mosaïque d'habitats naturels intéressants.

Aéroports de Paris souhaite intégrer pleinement la prise en compte des potentialités écologiques de ces espaces dans leur entretien et leur gestion. Les bâtiments présents sur la plate-forme peuvent également concourir à cet objectif par des aménagements spécifiques à intégrer dès le projet de construction ou sur le bâti existant.

Enfin, Aéroports de Paris joue un rôle important de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du grand public, par le biais, notamment, de la Maison de l'environnement et du développement durable de Paris-Charles de Gaulle.

**Objectifs :**

L'objectif est de favoriser la prise en compte et le développement de la biodiversité sur la plate-forme Paris-Charles de Gaulle afin qu'elle participe pleinement à la mise en œuvre d'un réseau écologique sur le territoire d'influence de l'aéroport.

Pour cela trois axes de coopération ont été choisis, en s'appuyant sur les connaissances, les expériences et les compétences de chacun.

**Moyens :**

**1. Echanges de données d'inventaires faunistiques et floristiques et de suivi des espèces.**

Il s'agira de regrouper et d'analyser l'ensemble des données naturalistes disponibles auprès d'Aéroports de Paris et du Département dans le cadre des études menées sur cette thématique et par l'intermédiaire de l'Atlas dynamique de la biodiversité du Conseil général de Seine-et-Marne.



Ce travail concernera l'emprise de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, ainsi que les espaces situés aux alentours. Il a pour but de mieux connaître le patrimoine naturel du site, de compléter la connaissance par de nouvelles prospections et d'identifier les enjeux locaux en matière de protection de la biodiversité.

### **2. Echanges d'expériences avec la Maison de l'environnement de Seine-et-Marne et le Département concernant la gestion différenciée des espaces verts et naturels.**

La gestion différenciée permet de favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les travaux d'aménagement et de gestion des espaces verts, naturels mais aussi construits. C'est une démarche incontournable pour réussir à se dispenser de l'usage des produits phytosanitaires, objectif « zéro-phyto » qui devra être poursuivi. C'est également un outil pertinent pour adapter les rythmes d'entretien et la pression de ces derniers sur les milieux naturels, en fonction des enjeux patrimoniaux identifiés.

Aéroports de Paris, signataire en 2010 de l'accord-cadre pour l'utilisation raisonnée des phytosanitaires en zone non-agricole, et le Département pourront échanger leurs expériences en la matière, faire évoluer leurs pratiques et mettre en œuvre des opérations expérimentales. La Maison de l'environnement de Seine-et-Marne y sera associée et pourra partager sa riche expérience.

### **3. Réalisation d'actions communes de sensibilisation des salariés des entreprises aéroportuaires et du grand public**

La communication et la sensibilisation auprès des salariés des entreprises aéroportuaires et du grand public sont des étapes indispensables à la réussite de la mise en œuvre de la gestion différenciée et des actions favorables à la biodiversité. C'est également l'opportunité pour les salariés d'être acteurs dans le projet et de valoriser ces actions auprès du grand public.

Il s'agira d'impliquer les salariés en charge de l'entretien des espaces verts, naturels et construits dans la démarche de gestion différenciée à l'occasion de réunions de sensibilisation, au travers des échanges d'expériences et des démarches expérimentales. Différents supports pédagogiques et informatifs existent et pourront être transmis.

Une meilleure connaissance concourt à une meilleure préservation. Le grand public sera amené à rencontrer la biodiversité du site et des environs grâce à la mise en œuvre de différents outils pédagogiques comme cela peut être le cas, par exemple, avec création d'un sentier pédagogique sur cette thématique.

#### **Acteurs et partenaires :**

- La Direction de l'environnement et du développement durable d'Aéroports de Paris et notamment :
  - Le pôle management environnemental
  - La Maison de l'environnement et du développement durable de Paris-Charles de Gaulle
- Les entreprises aéroportuaires
- La Direction de l'eau et de l'environnement du Conseil général de Seine-et-Marne
- La Maison de l'environnement de Seine-et-Marne

#### **Réalisations prévues :**

Deux groupes de travail pourront être constitués et seront représentés par deux rapporteurs (un pour chacune des parties) lors du comité de pilotage annuel. Ces groupes seront amenés à travailler en transversalité et à se réunir dans le cadre de l'élaboration du programme d'action biodiversité.

- Groupe de travail *patrimoine naturel* chargé de coordonner les opérations liées à la réalisation d'inventaires naturalistes, à la compilation et l'analyse qualitative et quantitative de données et au développement des potentialités écologiques du site.
- Groupe de travail *sensibilisation* chargé de traiter les aspects pratiques liés à la coordination des actions de sensibilisation du personnel d'Aéroports de Paris et du grand public, de proposer et de développer des outils pédagogiques adaptés aux circonstances du site.